Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 092-219200144-20260416-DELIB160426_18-DE

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.3.1

Objet : **Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)**

Numéro de délibération : 16042026/18

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 16 AVRIL, A QUATORZE HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 10 avril 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY
M. BONAZZI par M. DEL
M. GARNIER par Mme WENTZLER

ETAIT ABSENT :

Mme GHEBACHE

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 14 heures 12

Secrétaire de séance : M. Vincent THORIN

Résultat du vote : Heure : 15h21 Votants : 34

Pour : 25
Contre : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)
Abstention : 0

MAJORITE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 092-219200144-20260416-DELIB160426_18-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.5711-1,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), notamment l'article 7 relatif à la composition du comité syndical,

CONSIDERANT que la ville de Bourg-la-Reine est membre du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), depuis le 31 décembre 1903, pour la compétence gaz,

CONSIDERANT que le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées,

CONSIDERANT que chaque commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application du cinquième alinéa de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : DESIGNE Madame Sylvie COURTOIS comme déléguée titulaire pour représenter la ville de Bourg-la-Reine au sein du comité syndical du SIGEIF.

Article 3 : DESIGNE Monsieur Fédéric WIMMER comme délégué suppléant pour représenter la ville de Bourg-la-Reine au sein du comité syndical du SIGEIF.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.